

COMMUNE LE FENOILLER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE****Décision n° DEC2023-008****Objet : Contrat de maintenance du logiciel « MICROBIB » de la bibliothèque avec la société MICROBIB****Le Maire de la commune du FENOILLER,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22,**Vu** la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles dans la limite de 214 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,**Considérant** que la bibliothèque est équipée d'un logiciel de gestion,**Considérant** que le précédent contrat arrive à échéance le 25 juin 2023,**Considérant** que la proposition présentée par la société MICROBIB inscrite à l'INSEE sous le numéro 384 721 031 00068 et située 28 rue Jean Jaures – 57300 HAGONDANGE est avantageuse.**D E C I D E :****ARTICLE n° 1** : De signer le contrat de maintenance du logiciel de gestion de la bibliothèque avec la société MICROBIB inscrite à l'INSEE sous le numéro 384 721 031 00068 et située 28 rue Jean Jaures – 57300 HAGONDANGE.**ARTICLE n° 2** : Le présent contrat prend effet au 25 juin 2023 pour une durée de 12 mois. Il est renouvelable par reconduction tacite pour une durée d'un an sans que sa durée globale puisse excéder 3 ans.**ARTICLE n° 3** : Le montant de la redevance pour la maintenance du logiciel est fixé pour la durée du contrat à 350,00 € HT par an.**ARTICLE n° 4** : De l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Le Fenouiller, le 27 mars 2023

Mme Le Maire,
Isabelle TESSIERDiffusion : MICROBIB

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.